

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 février 2023

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2023

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Gilberte CARAYON, Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Michèle TARDY

Messieurs Gilles D'ETTORE, Bernard Georges ANTAL, Ghislain TOURREAU, Michel DREMONT, José GARCIA, Robert CRABA, Ghislain TOURREAU

Etaient excusés : Sylviane PEYRET, Catherine FLANQUART, Marc BOUVIER-BERTHET, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Sébastien FREY, François AMOROS, Jean-Pierre CAVAILLES

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 est approuvé

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2022-I-57	Nomination de Mandataire de la régie de recette du CCAS	/	/
2022-I-58	Convention de partenariat avec JOE LE COOKER pour des ateliers cours de cuisine	JOE LE COOKER	A titre gratuit
2022-I-59	Convention de partenariat avec l'Association LANGUEDOC ACCOMPAGNEMENT pour des ateliers numériques collectifs	Association LANGUEDOC ACCOMPAGNEMENT	A titre gratuit
2022-I-60	Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'association STEFI	Association STEFI	A titre gratuit
2022-I-61	Convention de partenariat avec l'Association CUBAGDE pour un après-midi dansant au Moulin des Evêques le 2 février 2023	Association CUBAGDE	A titre gratuit
2022-I-62	Convention de mise à disposition d'une salle à la fraternité des Petits Frères des Pauvres. Immeuble La Calade	Fraternité des petits frères des pauvres	A titre gratuit
2022-I-63	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre à JACOU et MARSEILLAN (34) les 10 et 11/12/2022	Boxing Club Aldo ASARO	A titre gratuit
2022-I-64	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre onéreux

2022-I-65	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre onéreux
2022-I-66	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre onéreux
2022-I-67	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre onéreux
2022-I-68	Contrat de location Appartement Relais	/	A titre onéreux
2023-I-01	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association « La Calandreta » pour une prestation de chorale aux repas de la Ville d'Agde 2023	La Calandreta	A titre gratuit
2023-I-02	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-03	Cessation de fonction Mandataire recette	/	/
2023-I-04	Cessation de fonction Mandataire recette	/	/
2023-I-05	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-06	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-07	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-08	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-09	Nomination Mandataire Régie d'avance	/	/
2023-I-10	Nomination Mandataire Régie recette	/	/
2023-I-11	Nomination Mandataire Régie recette	/	/
2023-I-12	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic entre le CCAS d'Agde et le Théâtre Agathois pour le transport de comédiens le 26/01/2023	Théâtre Agathois	A titre gratuit
2023-I-13	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre à CAPESTANG (34) le 04/02/2023	Boxing Club	A titre gratuit
2023-I-14	Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'Association Tutélaire de Gestion	Association Tutélaire de Gestion	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D55-63 (Commission du 14/11/2022) représentant 9 secours pour un montant total de 1 838.80 € (ayant servi à financer 5 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie, 2 aides à la santé et 1 aide au logement).

Décisions N° D64 (Commission du 18/11/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 110.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D65 (Commission du 01/12/2022) représentant 1 secours pour un montant total de 400.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D66-75 (Commission du 12/12/2022) représentant 10 secours pour un montant total de 2 397.40 € (ayant servi à financer 3 aides au logement, 1 aide à la mobilité et 6 aides à la subsistance).

Décisions N° D01-05 (Commission du 09/01/2023) représentant 4 secours pour un montant total de 835.22 € (ayant servi à financer 2 aides à l'énergie, 1 aide à la santé et 1 aide à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F29-30 (commission FAJ du 18/11/2022) représentant 2 aides pour un montant total de 450.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F31-34 (commission FAJ du 16/12/2022) représentant 4 aides pour un montant total de 1 975.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 2 aides à la formation).

Décisions N°F01-03 (commission FAJ du 13/01/2023) représentant 3 aides pour un montant total de 1 450.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la formation et 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F04 (commission FAJ du 25/01/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Subvention exceptionnelle à l'association de Loisirs Agathois et Capagathois (ALAC)

Afin de soutenir financièrement le tissu associatif local durement touché par 2 années de crise sanitaire et suite à la demande de l'association ALAC, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le versement à cette dernière d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2022.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2022 est de 4 245 105€ € euros, par conséquent le montant de la subvention 2023 est de 33 960.84 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 33 960.84 euros pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER**

**D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel

Le Comité d'Ouvres Sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants, à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2023.

Sont concernés 51 enfants pour l'année 2023 ce qui représente une subvention d'un montant de 1 836 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2023 pour un montant de 1 836 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 5 - Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistants maternelles	Direction de l'Enfance
Responsable unité S.A.R.F.	Direction de l'Enfance
Régisseur Unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1er janvier 2023 en créant les postes suivants :

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emploi des Puéricultrices :

2 postes de Puéricultrices de classe normale à temps complet

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture :

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15/02/2023

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 15.02.2023	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 15.02.2023
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
			01-Attaché	2	TC	1
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	2
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	7	TC	7
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	10	TC	10
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	3
				1	28/35	0
				1	20/35	1
	05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC
01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI				2	TC	2
C		Adjoints territoriaux d'animation	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	3
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	3
				6	17,50/35	5
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	1
			02 - Cadre de santé	1	TC	0
		Puéricultrices territoriales	01 - Puéricultrice HC	2	TC	1
			02 - Puéricultrice	5	TC	3
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1
		02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3	
			1	17,50/35	0	
	Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1	
			1	26,25/35	1	
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6
			02 - Assistant socio éducatif	6	TC	5
				1	28/35	1
			1	17,5/35	0	
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	3
			03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	3
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	16	TC	12
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	8	TC	7
02 - Auxiliaires de puer CI Norm			1	17,5/35	0	
			1	10,50/35	1	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2
			01 - Agent de maîtrise principal	5	TC	5
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	02 - Agent de maîtrise	7	TC	7
			01 - Adjoint technique principal 1 CI	3	TC	3
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	12	TC	11
			03 - Adjoint technique	25	TC	21
		2	17,50/35	1		
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	6	TC	6
	APP	Apprenti	Apprenti	4	TC	0
Total général				181		147

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
ADOPTER
DIT
D'AUTORISER**

ACTION SOCIALE

Question n° 7 - Objet : Convention Actions territorialisées dans le cadre du FSL

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Département développe et met en œuvre des actions d'accompagnement au service des publics prioritaires.

Au travers, du Fonds Social au Logement, levier de lutte contre les exclusions et outil du PDALHPD, le Conseil Départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Le CCAS d'Agde s'est donc engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- Animer un atelier de recherche logement,
- Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien,
- Gérer 13 appartements relais,

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 97 360 €. Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Objet : Convention ALT

Le CCAS assure la gestion locative de 13 appartements dits relais, destinés à des personnes ou familles défavorisées sans domicile ou nécessitant un hébergement temporaire.

Cet accueil est conditionné par un accompagnement socio-éducatif afin que ce public puisse accéder à un logement autonome relevant du droit commun.

En contrepartie de ces engagements, l'établissement, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élève à 46 144 €, calculée en fonction de la capacité d'accueil et conformément au barème prévu par l'arrêté ministériel en vigueur.

Les droits et obligations de chacune des parties en présence sont l'objet d'une convention conclue entre le CCAS d'Agde et l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : Participation 2023 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population agathoise sollicite de manière conséquente ce dispositif, avec la contribution financière de la Ville.

Au regard du bilan FSL des 3 premiers trimestres 2022, les sommes allouées s'élèvent à 42621 €, 65.5 % étant affectés à l'accès et le maintien dans le logement.

83 foyers ont sollicité ce dispositif majoritairement sous forme de prêt à hauteur de 23338 € (55 % du budget).

Ce fonds demeure l'unique alternative aux ménages en difficulté de pouvoir intégrer ou se maintenir dans un logement, sachant qu'une grande partie des bénéficiaires n'est pas en mesure soit d'autofinancer son projet soit de mobiliser d'autres sources de financement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 7 650 € à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 10 - Objet : Renouvellement Action " Référent de Parcours PLIE "

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un " Référent de parcours ". Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE), la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel à projet 2022 - hors IAE, dans le cadre du " Programme opérationnel national du Fonds social européen + «2022-2027", le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé deux demandes de subventions au titre de l'année 2023.

Aussi, en vue de poursuivre l'action Référent de parcours PLIE, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour un budget prévisionnel de 64 534 €, la part FSE étant portée à hauteur de 41 947 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

FINANCES

Question n° 11 - Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE DECLARER
A L'UNANIMITE**

Question n° 12 - Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT	REALISATION
RECETTES	8 013 681,13
DEPENSES	7 409 360,26
RESULTAT FONCTIONNEMENT	604 320,87

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISATION	RESTES A REALISER	Solde d'investissement
RECETTES	321 513,59		
DEPENSES	193 793,55	49 844,50	
RESULTAT INVESTISSEMENT	127 720,04	- 49 844,50	77 875,54

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	+ 732 040,91
-----------------------------------	---------------------

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur Le Comptable Public du CCAS.

**Le Conseil d'Administration,
Et à l'unanimité (Monsieur le Président étant sorti)
DECIDE
DE PROCEDER
DE PROCEDER**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE
011 – Charges à caractère général	958 423,00	813 503,65

012 – Charges de personnel	6 247 000,00	6 237 140,33
65 – Charges de gestion courante	178 750,00	117 117,31
66 – Charges financières	5 000,00	3 391,34
67 – Charges exceptionnelles	72 000,00	70 133,73
042–Op. d'ordre de transfert entre sections	168 573,36	168 073,90
TOTAL	7 629 746,36	7 409 360,26

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE
002 – Résultat de fonctionnement reporté	477 022,12	477 022,12
013 - Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00	37 339,50
70 – Produits des services	619 365,88	581 322,65
74 – Dotations et participations	6 214 917,00	6 694 686,91
75 – Autres produits de gestion courante	33 840,00	33 106,34
77 – Produits exceptionnels	88 601,00	159 203,25
042–Quote-part des subventions d'investissement	31 000,36	31 000,36
TOTAL	7 629 746,36	8 013 681,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	3 301,10	
20 – Immobilisations incorporelles	29 970,00	27 765,05	
21 – Immobilisations corporelles	194 572,00	130 325,91	49 844,50
23 – Immobilisations en cours	1 000,00	0,00	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	1 401,13	
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	31 000,36	31 000,36	
TOTAL	266 042,36	193 793,55	49 844,50

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001 – Résultat d'investissement reporté	102 251,14	102 251,14	
024 – Produit de cession des immobilisations	- 36 501,00		

040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	168 573,36	168 073,90	
10 – Dotations, fonds divers	23 718,86	22 391,43	
13 – Subvention d'investissement	2 000,00	26 487,12	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	1 710,00	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	600,00	
TOTAL	266 042,36	321 513,59	

**D'APPROUVER
DE CONSTATER**

Question n° 13 - Objet : Budget Primitif 2023

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 7 882 675,00 €
- section d'investissement : 295 720,00 €

Après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2022, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2023 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	952 025,00
012 – Charges de personnel	6 585 000,00
65 – Charges de gestion courante	162 000,00
66 – Charges financières	5 500,00
67 – Charges exceptionnelles	36 850,00
68 – Dotations aux provisions	3 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 000,00
TOTAL	7 882 675,00

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	45 245,13
70 – Produits des services	632 424,00
74 – Dotations et participations	6 512 244,00
75 – Autres produits de gestion courante	33 700,00
77 – Produits exceptionnels	29 000,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	25 741,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	604 320,87
TOTAL	7 882 675,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	26 500,00
21 – Immobilisations corporelles	183 634,50
23 – Constructions	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	25 741,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	245 875,50
Restes à Réaliser N-1	49 844,50
TOTAL	295 720,00
RECETTES	Propositions
001 – Résultat d'investissement reporté	127 720,04
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 000,00
10 – Dotations, fonds divers	20 999,96
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	295 720,00
Restes à Réaliser N-1	0,00
TOTAL	295 720,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 14 - Objet : Affectation des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2022

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

Résultat de clôture du fonctionnement au 31/12/2022	
Excédent de fonctionnement	604 320,87
Résultat de clôture de l'investissement au 31/12/2022	
Excédent d'investissement	127 720,04
Restes à réaliser	

Dépenses	49 844,50
Recette	0,00
Solde des restes à réaliser	49 844,50
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	604 320,87

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AFFECTER
DE PRENDRE EN COMPTE
A L'UNANIMITE**

ENFANCE

Question n° 15 - Objet : Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Maternel Françoise Dolto

Les tarifs des Accueil de Loisirs Maternel Extrascolaire et Périscolaire Françoise Dolto sont en concordance avec ceux des Accueils de Loisirs Saint Martin et Littoral de la Ville d'Agde.

Cette modification permet une accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Les Quotients familiaux 1, 2 et 3 sont réévalués à compter du 01 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration une grille tarifaire correspondante à 3 Quotients Familiaux (QF) de ressources, comme suit :

Tarifs Accueils de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires COMMUNE au 01/04/2023					
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans temps du repas	Journée avec panier repas	½ journée avec panier repas
QF1 < ou = 800€ avec aide aux loisirs CAF	9.90€ 5,30€	6.30€ 4.00€	4.30€ 2.00€	7.80€ 3,20€	5.30€ 3.00€
QF2 de 801 à 1200€	10,70€	7.00€	5.00€	8,70€	6.00€
QF3 > ou = à 1201€	11.30€	7,60€	5,50€	9.20€	6,60€
Tarifs Accueils de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires HORS COMMUNE au 01/04/2023					
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans temps du repas	Journée avec panier repas	½ journée avec panier repas
Tarif unique	16,70€	10,50€	8,40€	14,70€	9,40€
Avec aide aux loisirs CAF	12,10€	8.20€	6.10€	10.10€	7.10€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la mise en place des nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Maternel dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Question n° 16 - Objet : Renouvellement du Marché Téléphonie Mobile : adhésion à la centrale d'achat du RESeau des Acheteurs Hospitalier (RESAH)

Le marché téléphonie mobile actuel arrive à son terme le 16 mai 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Pour se faire et après une étude de faisabilité, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'achat du RESAH.

Monsieur le Rapporteur précise que cette centrale d'achat est d'abord un réseau d'achat hospitalier créé en 2008, devenu un opérateur national d'achat en 2017, en élargissant son périmètre géographique et ses bénéficiaires comme les collectivités territoriales.

Les offres du RESAH touchent plusieurs domaines dont l'informatique et la téléphonie mobile.
À titre indicatif, l'adhésion à la centrale d'achat est de 600 € par an et par collectivité ou établissement public.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à la Centrale d'achat RESAH afin de pouvoir souscrire notamment à leur offre de téléphonie mobile, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ADHERER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "LE CENTRAL ACHAT" at the top, "AGDE" in the center, and "LE CENTRE D'ETUDE" at the bottom.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H30